



Berne, le 23 août 2023

Aux gouvernements cantonaux

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières nationales de l'économie, et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à remplir le questionnaire. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

22 novembre 2023.

Présentation du projet et principales propositions de modification :

La révision proposée prévoit une adaptation des prescriptions relatives à la reconnaissance des organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers. En effet, les règles actuelles ne répondent plus suffisamment à l'évolution des besoins nationaux et des obligations internationales de la Suisse. La proposition vise à garantir que les organes d'expertise technique seront évalués de manière compétente et surveillés régulièrement. À cet effet, leur reconnaissance sera subordonnée à l'avenir à une accréditation valable du Service d'accréditation suisse (SAS). Les réglementations internationales de l'UE et de la CEE-ONU prévoient aussi des accréditations similaires.

La reconnaissance des organes d'expertise à deux niveaux sera maintenue. La nouveauté réside dans le fait que les effets de ces derniers seront dorénavant définis. Ainsi, la reconnaissance par l'OFROU habilitera les organes d'expertise à délivrer des attestations de contrôle nationales, tandis que l'inscription ultérieure des organes d'expertise dans l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511) permettra en plus leur communication (notification) dans le cadre d'accords internationaux. Sur la base des rapports d'expertise établis par des organes



d'expertise notifiés, il sera possible de délivrer des réceptions par type valables au niveau international.

Jusqu'à présent, des émoluments étaient perçus seulement pour la reconnaissance d'organes d'expertise par l'OFROU, en fonction du temps consacré. Désormais, l'obligation de verser des émoluments sera prescrite également pour une notification, une annulation de reconnaissance et une approbation des plans d'expertise.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles aux personnes en situation de handicap, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Maja Ouertani, responsable de domaine (par tél. : 058 463 42 47 ou courriel : maja.ouertani@astra.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseil fédéral